

**Avis n° 2024/05**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École nationale supérieure de technologie des biomolécules**  
**de Bordeaux de l'institut polytechnique de Bordeaux**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

### Établissement / École

Nom :	<b>École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux de l'institut polytechnique de Bordeaux</b>
Sigle :	ENSTBB
Type :	Public, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur
Académie :	Bordeaux
Site(s) de l'école :	Bordeaux

### Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

### Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2021/04-07

### Objet de la demande d'accréditation

**Catégorie HP** (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :  
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux, en formation initiale sous statut étudiant puis sous statut d'apprenti (FISEA).

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux de l'Institut polytechnique de Bordeaux ;
- Vu le rapport établi par Pascal BODET (membre de la CTI et rapporteur principal) et Jacques SCHWARTZENTRUBER (expert auprès de la CTI et co-rapporteur) présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 mai 2024 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux de l'Institut polytechnique de Bordeaux	Formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années (FISEA)	2024	2026-2027	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à un plan d'actions explicitant la pédagogie spécifique à mettre en place en première année du cycle d'ingénieur pour préparer les élèves à une formation en alternance. Ce document est à transmettre pour **le 15 décembre 2024**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'école**

- Planifier les recrutements d'enseignants permanents dans la perspective de l'augmentation prévue des effectifs et pour maintenir un niveau de recherche suffisant ;
- Se conformer à R&O pour les admissions en semestre 7 de la FISEA, à savoir que sur l'ensemble du cycle ingénieur de 3 ans, ces admissions ne doivent pas représenter plus du tiers du flux notifié ;
- Systématiser l'écoute des entreprises et intégrer leurs attentes, notamment en termes de formation de chef de projet et de qualité ;
- Solliciter les professionnels pour qu'ils contribuent aux enseignements en intelligence artificielle ;
- Préparer les élèves de la FISEA à la recherche d'emploi ;
- Formaliser le double diplôme pharmacien-ingénieur par des conventions ou des contrats d'études individuels avec les facultés de pharmacie.

Cette formation a déjà obtenu le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, par le biais d'une autre voie de formation.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2024

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 11 juin 2024

Le vice-Président  
Fabrice LOSSON

